



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées par la préfecture (en format .pdf) :

N° délibération	Objet
2024_D0015_FIN	FINANCES – Participation des membres au titre de l’année 2024
2024_D0016_FIN	FINANCES – Vote du budget primitif - 2024
2024_D017_EAU	EAU – Lancement de la consultation pour la révision du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf
2024_D018_EAU	EAU – Prélèvements et analyses de la qualité des eaux superficielles - année 2024
2024_D019_BIODIV	BIODIVERSITE – Création de deux postes saisonniers pour la mission Ambassadeur du littoral
2024_D020_GEMA	GEMA – Reconduction des lots 1 et 6 du marché de travaux de restauration morphologique des cours d’eau des bassins versants du Falleron, Loup pendu et Dain - Validation des plans de financement des travaux 2024
2024_D021_FCT	FONCTIONNEMENT - Création de la commission « Suivi des milieux aquatiques – bassin versant de l’étier de Sallertaine et de ses affluents » et désignation de ses représentants
2024_D022_EVE	ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES – Création de quatre postes saisonniers pour la mission « arrachage de la Jussie »

Les délibérations ont été affichées et mises en ligne sur le site Internet du SMBB : le 15 avril 2024.

SEANCE DU 8 AVRIL 2024
Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D015_FIN

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, PARIAS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Était représentée : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc

Étaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	8	0	16

OBJET :	FINANCES – Participation des membres au titre de l'année 2024
----------------	--

Le Président expose :

L'article 15 des statuts du Syndicat fixe les règles de répartition des contributions des membres. Après le financement des charges de fonctionnement et d'investissement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte est financée par les membres adhérents à la mission transférée, conformément aux critères de répartition définis comme suit :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission transférée ;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission transférée.

Pour les « opérations milieux aquatiques », chaque membre concerné finance l'action réalisée sur son territoire.

Sur la base des orientations budgétaires discutées en séance le 28 mars 2024, et dans la perspective du vote du budget primitif 2024, il est proposé les participations suivantes :

- Pour le tronc commun, un montant de 175 063,95 € qui correspond à une augmentation de 17 290,95 € par rapport à 2023 ;
- Pour la gestion hydraulique, un montant de 156 492,68 € (pas d'augmentation).
- Pour la Gestion des Milieux aquatiques (actions inscrites dans le Contrat territorial Eau et lutte contre les espèces invasives) :
 - o Fonctionnement : le reste à charge prévisionnel réparti selon la clé de répartition de la mission transférée ;
 - o Travaux et espèces végétales invasives : le reste à charge prévisionnel selon la répartition territoriale.
- Pour le financement de la dette du SMMJB, un montant de 96 184,02€.

Le tableau ci-dessous détaille par mission les participations des membres pour 2024 :

TOTAL PARTICIPATION MEMBRES	ANNEE 2024								
	TRONC COMMUN	Gestion hydraulique	GEMA - FONC Falleron, Loup pendu, Dain	GEMA - Travaux Falleron, Loup pendu, Dain	LIFE Sallina	GEMA - FONC Sallertaine/Taillée	Espèces animales 85	Espèces végétales	Dettes SMMJB
Pornic agglo Pays de Retz	61 267,75 €	27 054,58 €	18 704,00 €	6 635,00 €			- €		
Sud Retz Atlantique	7 240,40 €	51 619,26 €	56 780,00 €	30 855,00 €			- €	3 645,00 €	
Challans Gois	42 957,40 €	66 174,42 €	77 822,00 €	40 065,00 €	12 000,00 €	50 838,58 €	144 942,67 €	131 756,00 €	60 499,75 €
Vie et Boulogne	1 386,90 €	11 644,42 €	13 694,00 €	18 175,00 €					
Océan Marais de Monts	26 165,20 €					40 381,42 €	41 039,11 €	56 160,00 €	35 203,35 €
Ile de Noimoutier	33 307,00 €								
Pays de Saint-Gilles	2 739,30 €					2 147,45 €	559,62 €	84,00 €	480,92 €
TOTAL	175 063,95 €	156 492,68 €	167 000,00 €	95 730,00 €	12 000,00 €	93 367,45 €	186 541,40 €	191 645,00 €	96 184,02 €

Soit un montant total de 1 174 024,50 € réparti pour chaque membre de la manière suivante :

TOTAL PARTICIPATION MEMBRES	TOTAL 2024	Différence par rapport à 2023
Pornic agglo Pays de Retz	113 661,33 €	11 671,75 €
Sud Retz Atlantique	150 139,66 €	22 395,90 €
Challans Gois	627 055,81 €	72 086,18 €
Vie et Boulogne	44 900,32 €	595,90 €
Océan Marais de Monts	198 949,08 €	- 47 287,79 €
Ile de Noimoutier	33 307,00 €	2 127,00 €
Pays de Saint-Gilles	6 011,30 €	1 975,12 €
TOTAL	1 174 024,50 €	63 564,06 €

Compte tenu des incertitudes pour certaines missions, il est proposé que les participations liées au reste à charge des travaux et de la lutte contre les invasives végétales soient sollicitées en deux fois : une fois en avril pour 50% du montant et en octobre, participations ajustées au réel de leur avancement ou engagement.

Le Comité syndical,

Vu l'article 15 « Règle de répartition des contributions de membres » des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf annexés à l'arrêté interdépartemental n°2023-DCL-BICB-1770 du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024_D010_FIN du 28 mars 2024 du SMBB relative au débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve les montants des contributions statutaires 2024 pour les 7 membres du Syndicat comme suit :

TOTAL PARTICIPATION MEMBRES	TOTAL 2024
Pornic agglo Pays de Retz	113 661,33 €
Sud Retz Atlantique	150 139,66 €
Challans Gois	627 055,81 €
Vie et Boulogne	44 900,32 €
Océan Marais de Monts	198 949,08 €
Ile de Noimoutier	33 307,00 €
Pays de Saint-Gilles	6 011,30 €
TOTAL	1 174 024,50 €

- Demande à Monsieur le Président de solliciter ces contributions auprès des membres de la manière suivante :
 - o pour le fonctionnement, la totalité en une fois en avril ;
 - o pour les travaux liés à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les espèces invasives végétales en deux fois :
 - 70% en avril ;
 - En octobre, le reste à charge ajusté au réel de leur avancement ou engagement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
 35 ter, rue des Sables
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél. : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
 de la Baie de Bourgneuf,
 Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 8 AVRIL 2024
Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D016_FIN

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Était représentée : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc

Étaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	8	0	16

OBJET :	FINANCES – Vote du budget primitif - 2024
----------------	--

Le Président expose :

Le budget primitif 2024 proposé prend en compte les orientations budgétaires 2024 présentées le 28 mars 2024.

Les prévisions budgétaires des deux sections, en dépenses et en recettes, intègrent les éléments budgétaires liés au transfert de compétences de deux syndicats dissous : le Syndicat d'Aménagement Hydraulique sud-Loire (au 30/06/2023) et le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (au 31/12/2024). Il s'agit notamment de la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023, de la dette du SMMJB, des dotations aux amortissements, des fonds FCTVA et des subventions à recevoir sur exercice antérieur.

Comparé au budget 2023, le budget 2024 (fonctionnement et investissement) est en augmentation de plus 1 400 k€, lié à ces nouvelles compétences.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 2 106 676,80 €, avec une augmentation de + 792 k€ par rapport au budget de 2023, liée à la prise de nouvelles compétences.

1.1. Dépenses de fonctionnement - 2024

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
011 - Charges à caractères général	597 215,00 €	336 153,75 €	736 762,57 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	548 670,00 €	469 442,10 €	965 007,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	59 660,00 €	34 092,00 €	84 620,00 €
66 - Charges financières	- €	- €	6 871,22 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	1 000,00 €
Total opérations réelles	1 205 545,00 €	839 687,85 €	1 794 261,11 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 905,41 €	10 905,41 €	271 142,16 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 006,56 €		- €
023 - Virement à la section d'investissement	92 120,00 €		- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté			41 273,53 €
Total opérations d'ordre	109 031,97 €	10 905,41 €	312 415,69 €
TOTAL	1 314 576,97 €	850 593,26 €	2 106 676,80 €

Les charges à caractère général (chap. 011) d'un montant de 736 762,57 € correspondent notamment à :

- 310 k€ pour les études pour le SAGE (197 k€), le Contrat territorial Eau (9 k€), Natura 2000 (14 k€) et le projet LIFE Sallina (10 k€) ainsi que les analyses de qualité des eaux superficielles (80 k€).
- 70 k€ pour des matériaux pour la restauration d'ouvrages hydrauliques (50 k€), de fournitures pour les analyses de qualité d'eau (10 k€) et des cages pour les piègeurs (5 k€).
- 30 k€ pour des interventions d'arrachage de la Jussie par des chantiers d'insertion.
- 82,5 k€ pour les indemnités des piègeurs bénévoles.
- 30 k€ pour la restauration de marais salés (projet LIFE Sallina).
- 22 k€ pour des actions de communication/sensibilisation (outils, panneaux LIFE, ...).
- 10 k€ dédiés à la formation des agents.
- 6,8 k€ de prestations de conseil en organisation par le Centre de gestion de la Vendée.
- 175 k€ pour les charges de structure (loyer, fluides, assurance, maintenance, entretien, téléphonie et autres prestations de services).

Les dépenses en personnel (chap. 012) s'établissent à 965 007,32 € et correspondent aux charges salariales de 17 ETP et de 2,5 ETP d'agents temporaires ou saisonniers en renfort (0,5 ETP pour l'animation MAEC à enjeu biodiversité et 2 ETP pour la lutte contre les espèces végétales invasives). A noter que le nombre d'ETP a été multiplié par deux avec la reprise des compétences du SAH et du SMMJB.

Les autres charges de gestion courante (chap. 65) d'un montant de 84 620 €, sont essentiellement liées au reversement des subventions perçues (du FEDER et de la Région) pour l'animation MAEC 2022/2023 :

- à enjeu biodiversité à la chambre d'agriculture des Pays de la Loire (30 k€)
- à enjeu Eau à la chambre d'agriculture (36 k€), la CAVAC (11,7 k€) et le GRAPEA (5 k€).

Les charges financières (chap. 66) d'un montant de 6 871,22 € correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts contractés par le SMMJB (avant le 31/12/2023).

Les opérations d'ordre correspondent :

- aux dotations aux amortissements (chap. 042) d'un montant de 271 142,16 € avec le détail suivant :

Dotations aux amortissements à inscrire	Montant
Biens du SMBB	14 753,46 €
Biens transférés du SAH vers le SMBB	6 112,12 €
Biens mis à disposition du SMBB (ouvrages hydrauliques)	120 000 €
	<i>Estimation - PV transfert en cours</i>
Biens et emprunts transférés du SMMJB vers le SMBB	130 276,58 €
TOTAL	271 142,16 €

- à l'affectation des résultats de clôture d'un montant de 41 273,56 € provenant des 3 structures avec le détail suivant :

Résultat de clôture à reporter	Résultat de clôture (002) FONCTIONNEMENT
Résultat du SMBB à reporter	+ 21 711,88 €
Résultat du SAH (dissous) à reporter	+ 4 500,79 €
Résultat du SMMJB (dissous) à reporter	- 67 486,20 €
TOTAL	- 41 273,53 € <i>(dépenses)</i>

1.2. Recettes de fonctionnement - 2024

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 2 106 676,80 € sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

RECETTES			
FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
013 - Atténuations de charges	9 800,00 €	6 035,90 €	10 260,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	3 089,69 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 004 775,00 €	786 638,09 €	1 821 467,11 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	1,48 €	60,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	540,00 €	- €
78 - Reprise de provisions	151 800,00 €	- €	191 800,00 €
Total opérations réelles	1 166 375,00 €	793 215,47 €	2 026 676,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	10 887,70 €	80 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	68 201,97 €		- €
Total opérations d'ordre	148 201,97 €	10 887,70 €	80 000,00 €
TOTAL	1 314 576,97 €	804 103,17 €	2 106 676,80 €

L'atténuation de charges (chap. 013) de 10 k€ correspond aux remboursements sur des charges sociales (titres-restaurant).

Le chapitre 70 (produits et ventes) correspond à la vente des peaux de captures de ragondins et de rats musqués (montant estimé de 3 k€).

Le chapitre 74 des dotations, participations et subventions d'un montant de 1 821 467,11 k€ sont basées sur :

- Les participations des membres d'un montant de 1 007 931,66 € (55% des recettes).
- Les accords de subventions en cours pour
 - o 263 370 € des fonds Etat et FEDER liés à l'animation Natura 200/Ramsar ;
 - o 144 940 € de la Région des Pays de la Loire pour l'animation SAGE et CT Eau, les analyses de qualité des eaux, LIFE Revers'Eau, l'animation MAEC à enjeu Eau ;
 - o 26 500 € du département de la Vendée pour l'étude révision du SAGE et les opérations d'arrachage Jussie ;
 - o 1 215 € du département de la Loire-Atlantique pour l'opération arrachage Jussie de 2023 ;
 - o 62 875 € de Cap Atlantique pour le projet Sallina (fonds DREAL et LIFE) ;
 - o 291 701,60 € de l'Agence de l'eau pour l'animation SAGE et CT Eau, les analyses de qualité des eaux, l'étude CT Eau, la révision du SAGE, l'animation GEMA ;
- Les conventions pour la gestion hydraulique avec l'Union des Marais (15 905 €), l'association d'irrigation sud-Loire (1 458 €) et le SIVOM du Port du Collet (5 570 €).

S'agissant des provisions pour risques, il est prévu de les lever pour un montant 191 800 € pour risque écarté. Ces provisions concernent l'animation Natura 2000 (40,2 k€), l'animation SAGE (10 k€), l'étude Contrat territorial Eau (31,6 k€), l'observatoire de l'eau (15 k€) et le projet LIFE Revers'Eau (95 k€).

L'opération d'ordre d'un montant de 80 k€ (vers la section d'investissement) est liée à la valorisation du travail réalisé en régie (temps passé et achat de matériaux) pour la rénovation d'ouvrages hydrauliques (Port La Roche et Taillée Gouine).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - 2024

La section d'investissement est excédentaire en recettes de plus de 465 k€, liée aux opérations d'ordre de la reprise des deux structures dissoutes.

1.3. Dépenses d'investissement – 2024

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 083 900 €** et sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous.

Elles sont plus élevées qu'en 2023 (+500 k€), du fait de l'engagement de travaux de restauration sur les milieux aquatiques liés à la compétence à la carte.

Aussi il convient de noter qu'à compter de 2024, les travaux réalisés sur propriétés d'autrui seront considérés comme des opérations sous mandat et seront affectés au chapitre 45.

DEPENSES			
INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
16 - Emprunts	- €	- €	71 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 615,20 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	27 650,00 €	5 985,46 €	60 000,00 €
23 - Travaux en cours	346 280,00 €	57 505,85 €	120 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers (sous mandat)			593 000,00 €
Total opérations réelles	389 930,00 €	68 106,51 €	859 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert	80 000,00 €	10 887,70 €	80 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	144 900,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 233,16 €	- €	- €
Total opérations d'ordre	83 233,16 €	10 887,70 €	224 900,00 €
TOTAL	473 163,16 €	78 994,21 €	1 083 900,00 €

Le chapitre 16 (emprunts) d'un montant de 71 k€ correspond au remboursement du capital de l'emprunt contracté par le SMJBB et payé par les membres concernés.

Les immobilisations incorporelles (chap. 20) d'un montant de 15 k€ sont liés à des frais d'études (contrat d'huissier ou autres) liées aux travaux sur ouvrages hydrauliques et à l'achat de logiciel (SIG ou télésurveillance).

Les immobilisations corporelles d'un montant de 60 k€, sont liés à l'achat de matériel ou d'outillages (14 k€), d'ordinateurs (4k€), de mobilier (6 k€), d'un serveur (22 k€), du changement du réseau wifi (5 k€) et de la téléphonie fixe (9 k€).

Les travaux en cours (chap. 23) d'un montant de 120 k€ sont :

- Les travaux de restauration des marais engagés en 2023 et à terminer en 2024 (70 k€ TTC - 10 km) ;
- Pour les ouvrages mis à disposition,
 - o la finalisation des travaux sur l'ouvrage Port la Roche et la mise en place des batardeaux pour l'installation des nouvelles portes(20 k€ TTC) ;
 - o la rénovation de l'ouvrage Taillée Gouine et le confortement des berges en amont immédiat de l'ouvrage (30 k€ TTC).

Le chapitre 45 (opérations sous mandat) s'élève à 593 k€ et reprend les travaux de restaurations des milieux aquatiques prévus dans la programmation du Contrat territorial Eau. Il s'agit :

- Sur les bassins versants du Falleron, Loup pendu, Dain, des travaux pour 523 k€ TTC :
 - o Sur les marais, avec la restauration des étiers (121 k€ - 22 km), de mares (18 k€), de roselières (18 k€) et de pose de clôtures/abreuvoirs (24 k€).
 - o Avec la restauration des cours d'eau (288 k€) sur Falleron et Grand'Landes (1,65 km - 2 secteurs - 86 k€) et sur Froidfond, Falleron, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte (3,4 km - 7 secteurs – 202 k€).
 - o Avec la réalisation d'actions de limitation du ruissellement et de transfert en priorité sur les zones maraichères (45 k€).
- Sur le bassin versant de l'étier de Sallertaine (70 k€),
 - o La finalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur Challans, engagés par le SMMJB (20 k€) ;
 - o L'engagement d'une étude sur les cours d'eau (Challans/La Garnache) (50 k€).

Les opérations d'ordre reprennent la valorisation des travaux en régie (80 k€) et les opérations patrimoniales provenant du SMMJB d'un montant de 144 900 € (qui s'équilibrent en recettes et en dépenses).

1.4. Recettes d'investissement du budget principal 2024

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 550 602,03 € sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

RECETTES			
INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 337,75 €	5 329,90 €	109 505,99 €
13 - Subventions d'investissement	364 800,00 €	164 783,48 €	229 600,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	71 000,00 €
45- Opérations pour compte de tiers (sous mandat)			262 730,00 €
Total opérations réelles	370 137,75 €	170 113,38 €	672 835,99 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			461 726,30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 905,41 €	10 905,41 €	271 139,74 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	144 900,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	92 120,00 €	- €	- €
024 - Produits de cession	- €	- €	- €
Total opérations d'ordre	103 025,41 €	10 905,41 €	877 766,04 €
TOTAL	473 163,16 €	181 018,79 €	1 550 602,03 €

Le chapitre 10 correspond au versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) reçu pour le SMBB (1 237,39€) et pour le SAH (108 268,60 €) au titre des années précédentes.

Les subventions d'investissement (chap.13) d'un montant de 229 600 € correspondent :

- au solde des travaux engagés de restauration des marais en 2023 (27 100 € pour le département de la Vendée, 13 700 € pour l'Agence de l'Eau et 10 000 € pour la participation des membres) ;
- au solde des travaux engagés par le SAH avant sa dissolution (129 500 € pour l'Agence de l'eau) ;
- à la participation des usagers pour la gestion hydraulique (45 370 € pour l'Union des marais sud-Loire et 3 930 € pour l'association d'irrigation sud-Loire).

Le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) d'un montant de 71 000 € correspond au paiement de la dette du SMJBB par les membres concernés.

Les recettes affectées au chapitre 45 (opérations sou mandat) d'un montant de 262 730 € sont liées :

- aux subventions pour travaux de restauration engagés par le SMMJB (114 000 € de l'Agence de l'eau, 40 000€ du département de la Vendée et 8 000 € de FCTVA) ;
- aux financements des opérations de travaux à engager en 2024 (15 000 € d'acompte de l'agence de l'eau et 85 730 € de participation des membres).

Enfin les opérations d'ordre s'élèvent à un montant de 877 766,04 € et correspondent :

- à l'affectation des résultats de clôtures des 3 structures (chap. 001) d'un montant de 416 276,30 € avec le détail suivant :

Exercice 2023 – Budget principal	Résultat de clôture (001) INVESTISSEMENT
Résultat du SMBB à reporter	+ 98 791,42 €
Résultat du SAH (dissous) à reporter	+ 184 036,20 €
Résultat du SMMJB (dissous) à reporter	+ 178 898,67 €
TOTAL	+ 416 726,30 € <i>(recettes)</i>

- aux amortissements provenant de la section de fonctionnement (chap. 040) d'un montant de 271 142,16 €.
- aux opérations patrimoniales provenant du SMMJB d'un montant de 144 900 € (qui s'équilibrent en recettes et en dépenses)

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2024_D010_FIN du 28 mars 2024 portant sur le débat d'orientation

Vu la délibération n°2024_D015_FIN du 8 avril 2024 portant sur les participations des membres 2024 ;

Vu la présentation faite au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2024 de la manière suivante :

⇒ Pour la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Proposition BP 2024	FONCTIONNEMENT	Proposition BP 2024
011 - Charges à caractères général	736 762,57 €	013 - Atténuations de charges	10 260,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	965 007,32 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 089,69 €
65 - Autres charges de gestion courante	84 620,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 821 467,11 €
66 - Charges financières	6 871,22 €	75 - Autres produits de gestion courante	60,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76 - Produits financiers	- €
		77 - Produits exceptionnels	- €
		78 - Reprise de provisions	191 800,00 €
Total opérations réelles	1 794 261,11 €	Total opérations réelles	2 026 676,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 142,16 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 273,53 €		
Total opérations d'ordre	312 415,69 €	Total opérations d'ordre	80 000,00 €
TOTAL	2 106 676,80 €	TOTAL	2 106 676,80 €

⇒ Pour la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Proposition BP 2024	INVESTISSEMENT	Proposition BP 2024
16 - Emprunts	71 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	109 505,99 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	229 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	60 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	71 000,00 €
23 - Travaux en cours	120 000,00 €		
45 - Opérations pour compte de tiers (sous mandat)	593 000,00 €	45 - Opérations pour compte de tiers (sous mandat)	262 730,00 €
Total opérations réelles	859 000,00 €	Total opérations réelles	672 835,99 €
040 - Opération d'ordre de transfert	80 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	461 726,30 €
041 - Opérations patrimoniales	144 900,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 139,74 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	041 - Opérations patrimoniales	144 900,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
		024 - Produits de cession	- €
Total opérations d'ordre	224 900,00 €	Total opérations d'ordre	877 766,04 €
TOTAL	1 083 900,00 €	TOTAL	1 550 602,03 €

- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses prévues dans le présent budget et conformément à la délégation de pouvoir dont il dispose ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél. : 02 51 39 55 62

contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D017_EAU

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien

Était représentée : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

Étaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	15	9	0	15

OBJET :	EAU – Lancement de la consultation pour la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf
----------------	--

Le Président expose qu'en octobre 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du marais breton et de la baie de Bourgneuf a décidé de lancer la révision de son document : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté en mai 2014. En tant que structure porteuse du SAGE et assurant le secrétariat de la CLE, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf est le maître d'ouvrage des études pour la CLE et donc doit porter les études liées aux grandes étapes du SAGE dont sa révision.

Un état des lieux et diagnostic du territoire sont en cours et seront présentés à la CLE probablement en septembre 2024. Les étapes suivantes sont l'évaluation du précédent SAGE 2014, la construction d'une Stratégie collective et la rédaction des documents du SAGE révisé : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, Règlement et Rapport environnemental jusqu'à leur validation finale par arrêté préfectoral.

Pour cela, il est proposé de faire appel à une prestation extérieure pour disposer notamment de compétences techniques, de concertation et d'un accompagnement juridique. Un cahier des charges sera proposé à la prochaine séance de la CLE. L'étude devra reposer sur une démarche participative et concertée avec les acteurs du territoire, adaptée à la taille du territoire.

Aussi, dès validation du cahier des charges par la CLE, le Président propose de l'autoriser à lancer la consultation pour qu'à l'été 2024, le Comité syndical désigne un (des) prestataire(s).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D018_EAU

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien

Était représentée : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

Étaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril,

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	15	9	0	15

OBJET :	EAU – Prélèvements et analyses de la qualité des eaux superficielles - année 2024
----------------	--

Le Président expose :

Créé en 1995, le suivi de la qualité de l'eau superficielle (Observatoire de l'Eau) est un outil indispensable aux acteurs du territoire pour évaluer les actions entreprises et identifier les priorités. Chaque année le SMBB mutualise toutes les données disponibles sur la qualité des eaux via les différents réseaux partenaires (Conseils départementaux 44 et 85, DDTM, Agence de l'Eau, DREAL, ...) et réalise en complément des analyses sur les eaux superficielles (analyses physico-chimiques, micropolluants, biologiques et bactériologiques) en fonction des problématiques du territoire et des enjeux identifiés. Aussi il est proposé de poursuivre ce suivi en 2024. Deux types de suivi sont en place :

⇒ **Qualité des eaux superficielles du bocage**

Un accord-cadre pour les prélèvements et analyses de la qualité des eaux superficielles du bocage est en cours avec le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée et deux sous-traitants : Bi-Eau et HydroConcept pour certains indices biologiques.

Pour 2024, après vérifications auprès de nos partenaires pour éviter les doublons, il est proposé de réaliser les mêmes analyses qu'en 2023, avec un budget de 40 000 € TTC.

⇒ **Qualité des eaux littorales – projet LIFE Revers'Eau**

Les eaux à l'exutoire des principaux étiers et des eaux pluviales sont analysées dans le cadre du programme LIFE Revers'Eau. Les prélèvements sont effectués en interne, ainsi que le dénombrement d'E. Coli à la station d'IFREMER. Les échantillons contaminés sont envoyés à LABOCEA pour la recherche humain/animal.

Des prélèvements (une fois par mois pour les étiers et les eaux pluviales) sont envoyés pour analyses complètes à CARSO-CAE, sur la base d'accords-cadres signés.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre ce dispositif avec un budget d'analyses de 50 000 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de ces analyses pour 2024 est le suivant :

Plan prévisionnel de financement 2024 - prestation d'analyses de la qualité des eaux	Bocage		Etiers (LIFE Revers'Eau, hors eaux pluviales)		Eaux pluviales (LIFE Revers'Eau)	
Fonds LIFE			60%	18 360 €	60%	11 640 €
Agence de l'eau	50%	20 000 €	20%	6 120 €		
Conseil régional des Pays de la Loire	20%	8 000 €				
SMBB	30%	12 000 €	20%	6 120 €	40%	7 760 €
TOTAL		40 000 €		30 600 €		19 400 €

A noter que les analyses des eaux pluviales sont financées par les fonds LIFE et les membres concernés.

Le Comité syndical,

Vu l'accord-cadre M2022-001_EAU signé le 14 février 2022 avec le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée et ses deux sous-traitants : Bi'Eau et HydroConcept et reconduit fin 2023 ;

Vu l'accord-cadre M2022-004 (Lot 3) signé le 15 février 2022 avec CARSO-CAE pour le projet LIFE Revers'Eau et reconduit fin 2023 ;

Vu l'accord-cadre M2022-003 (Lot 2) signé le 25 février 2022 avec LABOCEA pour le projet LIFE Revers'Eau ;

Vu la délibération n°2024_D016_FIN du SMBB du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la présentation faite au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Donne pouvoir au Président d'engager les prélèvements et analyses pour 2024 telles que présentées dans la limite du budget voté ;
- Demande au Président de solliciter les subventions pressenties auprès des financeurs telles que présentées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 8 AVRIL 2024
Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D019_BIODIV

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien

Était représentée : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

Étaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril,

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :	BIODIVERSITE – Création de deux postes saisonniers pour la mission Ambassadeur du littoral
----------------	---

Le Président rappelle que déployée depuis 2018, l'action des Ambassadeurs du littoral est un moyen d'aller à la rencontre des usagers sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter. Les charges liées à cette action sont financées à 100% via les conventions financières Etat/FEDER.

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler cette action et de recruter deux agents contractuels de terrain sur la période estivale, qui auront pour mission d'aller à la rencontre des usagers du littoral sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter (exemple : réglementation sur la pêche à pied de loisirs et les milieux naturels de l'estran, intérêt du nettoyage raisonné des plages et à l'écosystème plage/dune, pollutions ponctuelles des eaux littorales, ...). Les conditions d'ouverture de deux postes non permanents sont :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : de 2 à 2,5 mois (fin juin à mi-septembre 2024)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B au grade de technicien territorial

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°» ;

Vu la délibération n°2024_D016_FIN DU 8 avril 2024 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de :

- Créer 2 postes saisonniers pour la mission Ambassadeur du littoral telle que présentée ;
- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
 35 ter, rue des Sables
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél. : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
 de la Baie de Bourgneuf,
 Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D020_GEMA

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Etaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien

Etaient représentés : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, GRALL Yoann HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

Etaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :	GEMA – Reconduction des lots 1 et 6 du marché de travaux de restauration morphologique des cours d'eau des bassins versants du Falleron, Loup pendu et Dain - Validation des plans de financement des travaux 2024
----------------	---

Le Président expose :

Le transfert des lots 1 (travaux sur lit mineur – secteur Falleron côtiers) et 6 (travaux en marais – secteur Falleron côtiers) de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de restauration morphologique des cours d'eau des bassins versants du Falleron, du Loup pendu, de l'Acheneau et du Tenu, du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a été acté le 30 juin 2023 lors de la dissolution du SAH.

Le titulaire des deux lots est l'entreprise THOUZEAU. Selon les clauses contractuelles du marché, celui-ci peut être reconduit une dernière fois. Au titre de cette reconduction, les travaux programmés sont :

- **Restauration morphologique et de rétablissement de la continuité écologique**

L'objectif est l'amélioration de la qualité des habitats du lit et des berges et d'assurer une meilleure continuité des écoulements à l'étiage sur les sites suivants :

- ✓ 900 m sur l'affluent du Falleron sur la commune de Grand'Landes entre les lieux-dits « la Providence » et « la Barretière » ;
- ✓ 760 m sur le ruisseau de la Gautrelière, sur la commune de Grand'Landes entre « Les Gautrelières et la Boulinière » ;
- ✓ 1200 m sur l'affluent du ruisseau de la Pouillette « de la station d'épuration jusqu'au lieu-dit le Rorthais » à Froidfond ;
- ✓ 520 m sur l'affluent du ruisseau de la Pouillette lieu-dit « le Fief Sorin » à Froidfond ;
- ✓ 350 m sur le ruisseau de la Pouillère lieu-dit « la Plumetière » à Froidfond et Falleron.

- Sur l'ensemble de ces sites, ces travaux s'accompagnent de travaux importants de **restauration de la ripisylve**.

- **Restauration des étiers**

L'envasement perturbe l'écoulement de l'eau et diminue la capacité de stockage (les inondations du marais sont accrues et les étiages sont plus précoces). Les niveaux d'eau étant plus hauts par rapport à la hauteur des berges, l'érosion de ces dernières est également plus prononcée. Ces travaux de curage s'accompagnent de mesures visant la préservation de la faune piscicole.

- ✓ Marais de Villeneuve-en-Retz : 3 300m répartis sur 5 sites ;
- ✓ Marais de Machecoul : 7 210m répartis sur 6 sites ;
- ✓ Marais de Bois-de-Céné et Châteauneuf : 990 m sur un site ;
- ✓ Marais de Beauvoir-sur-Mer et Saint-Gervais : 9 810 m répartis sur 4 sites.

Les coûts de ces travaux et leur financement prévisionnel s'établissent comme suit :

RESTAURATION DE LIT MINEUR ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE								
DEPENSES			RESSOURCES					
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue	
Dépenses d'investissement	94 627 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	94 627.0 €	Subvention	50%	47 313.5 €	
			Conseil Départemental de Vendée	94 627.0 €	Subvention	30%	28 388.1 €	
Total des dépenses HT	94 627.0 €							
TOTAL DES DEPENSES TTC	113 552.40 €							
			Total des ressources externes					75 701.6 €
			FCTVA prévisionnel (N+1)					18 627.1 €
			part résiduelle répartie entre les EPCI concernée:					19 223.7 €
			<i>CC Sud Retz Atlantique</i>		<i>0.00</i>			
			<i>CA Pornic Agglo</i>		<i>0.00</i>			
			<i>CC Challans Gois Communauté</i>		<i>12 084.90</i>			
			<i>CC Vie et Boulogne</i>		<i>7 138.76</i>			
			TOTAL DES RECETTES					113 552.4 €

RESTAURATION DE LA RIPISYLVE								
DEPENSES			RESSOURCES					
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue	
Dépenses d'investissement	101 289 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	101 289.0 €	Subvention	50%	50 644.5 €	
			Conseil Départemental de Vendée	101 289.0 €	Subvention	30%	30 386.7 €	
Total des dépenses HT	101 289.0 €							
TOTAL DES DEPENSES TTC	121 546.80 €							
			Total des ressources externes					81 031.2 €
			FCTVA prévisionnel (N+1)					19 938.5 €
			part résiduelle répartie entre les EPCI concernée:					20 577.1 €
			<i>CC Sud Retz Atlantique</i>		<i>0.00</i>			
			<i>CA Pornic Agglo</i>		<i>0.00</i>			
			<i>CC Challans Gois Communauté</i>		<i>13 265.22</i>			
			<i>CC Vie et Boulogne</i>		<i>7 311.85</i>			
			TOTAL DES RECETTES					121 546.8 €

RESTAURATION DES ETIERS ET SAUVEGARDE DE LA FAUNE PISCICOLE								
DEPENSES			RECETTES					
Nature de la dépense	Montant du projet	HT ou TTC	Financements	précisions	Montant subventionnable (linéaire x 4€/HT/ml)	Forme de l'aide	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	100 566.00 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	curage: (linéaire x 4.4€/HT/ml)	93 764.0 €	Subvention	30%	28 129.2 €
Dépenses de fonctionnement (*)	- €			pêches de sauvegarde	5 819.0 €	Subvention	30%	1 745.7 €
			Région des Pays de la Loire	département Loire Atlantique	58 149.0 €	Subvention	30%	17 444.7 €
Total des dépenses HT	100 566.0 €		Conseil Départemental de Vendée		42 417.0 €	Subvention	50%	21 208.5 €
TOTAL DES DEPENSES TTC	120 679.20 €		Conseil Départemental de Loire Atlantique		58 149.0 €	Subvention	20%	11 629.8 €
			Total des ressources externes					80 157.9 €
			FCTVA prévisionnel (N+1)					19 796.2 €
			part résiduelle répartie entre les EPCI concernée:					20 725.1 €
			<i>CC Sud Retz Atlantique</i>		<i>10 883.3 €</i>			
			<i>CA Pornic Agglo</i>		<i>3 216.7 €</i>			
			<i>CC Challans Gois Communauté</i>		<i>6 625.1 €</i>			
			<i>CC Vie et Boulogne</i>		<i>-</i>			
			TOTAL DES RECETTES					120 679.2 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- autorise le Président à signer la reconduction des lots 1 et 6 du marché de travaux et tous les documents s'y afférents, et d'engager les travaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- valide les plans de financement prévisionnels présentés ;
- autorise le Président à demander les subventions et transmettre les documents nécessaires à l'octroi de celles-ci ;
- donne au Président toutes délégations et autorisations nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D021_FCT

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Etaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien

Etaient représentés : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

Etaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

<u>OBJET</u> :	FONCTIONNEMENT - Création de la commission « Suivi des milieux aquatiques – bassin versant de l'étier de Sallertaine et de ses affluents » et désignation de ses représentants
-----------------------	---

Le Président expose :

Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité. Le Président y est membre de droit.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le comité peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Du fait de la compétence à la carte sur le bassin versant de l'étier de Sallertaine et de ses affluents à compter du 1^{er} janvier 2024, le Président propose de créer une commission « Suivi des milieux aquatiques » sur ce secteur qui sera chargée :

- de suivre les actions de la compétence à la carte « Milieux aquatiques » sur ce secteur et en particulier les actions prévues dans le Contrat territorial Eau ;
- d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au comité syndical.

Sur ce bassin versant, les membres concernés par ce secteur sont :

- Challans Gois pour les communes de Beauvoir sur Mer, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Gervais, Saint-Urbain, Sallertaine.
- Océan Marais de Monts pour la commune de la Barre de Monts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Créé la Commission « Suivi des milieux aquatiques – Etier de Sallertaine » se composant de 6 représentants :
- Après appel à candidatures, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les représentants suivants :

Pour Challans Gois communauté (5 membres titulaires + 5 remplaçants)	
Représentants	BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHIFFOLEAU Stéphane, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard
Remplaçants	COUTANCEAU Jacques, GUILLOU Gilles, PACAUD Mickaël, RETUREAU Pascal, RONDEAU Raphaël

Pour Océan Marais de Monts (1 membre titulaire + 1 remplaçant)	
Représentant	DENIS Pascal
Remplaçants	ROLLAND Bénédicte

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



Délibération 2024_D022_EVE

En l'an deux-mille vingt-quatre, le lundi 8 avril 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 2 avril 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien

Était représentée : BRIAND Pascale par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BATARD Yves, BRIAND Pascale, GISBERT Thomas, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, SIGWALT Richard

Étaient absents (titulaires) : CARRARA Patricia, DENIS Pascal, FERRER Jean-Bernard, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

Nombre de délégués pour le vote de cette compétence à la carte				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
15	9	6	0	9

OBJET :	ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES – Création de quatre postes saisonniers pour la mission « arrachage de la Jussie »
----------------	---

Le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été abordé le renouvellement de la mission de lutte contre les espèces végétales envahissantes sur les territoires de Challans Gois et Océan Marais de Monts. Les années précédentes, le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer réalisait une campagne d'arrachage de la Jussie de juin à septembre avec 4 saisonniers en renfort et un prestataire ESNOV.

Pour anticiper, le Président propose d'ouvrir 4 postes saisonniers selon les conditions suivantes :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : de début juin à septembre 2024
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : C

Le Président précise que les recrutements seront adaptés aux besoins et n'interviendront qu'une fois le plan de financement et les interventions calés avec les membres concernés. Pour cela, des réunions vont se dérouler en avril et mai.

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° » ;

Vu la délibération n°2024_D016_FIN DU 8 avril 2024 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et concernés par cette compétence à la carte, décide de :

- Créer 4 postes saisonniers pour l'arrachage de la Jussie selon les conditions suivantes :
 - o De juin à septembre 2024 pour compléter l'équipe et disposer de binômes sur le terrain.
 - o Temps de travail : à temps plein, catégorie d'emploi : C.

- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf:

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

